

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL EN LOISIR

Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

Adopté le 25 janvier 2018, selon la résolution VS-CE-2018-49

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	1
2. CONDITIONS GÉNÉRALES	1
2.1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	1
2.2. DISTRIBUTION DES ACCOMPAGNEMENTS.....	1
3. ACTIVITÉS ADMISSIBLES	2
3.1. CATÉGORIE 1 – ACTIVITÉ DE LOISIR NÉCESSITANT UNE INSCRIPTION	2
3.2. CATÉGORIE 2 – ACTIVITÉ DE LOISIR EN PRATIQUE LIBRE	2
4. TRAITEMENT DE LA DEMANDE	3
5. ACCOMPAGNATEUR	3
6. PROBLÉMATIQUE RENCONTRÉE DURANT L'ACTIVITÉ	3

1. PRÉAMBULE

Le programme d'accompagnement individuel en loisir de la Ville de Saguenay a été développé pour répondre à un des obstacles vécus par les personnes handicapées lorsque vient le temps de participer à une activité de loisir. Ainsi, toutes personnes vivant avec un handicap est appelée à se prémunir de ce programme afin de pouvoir participer aux activités offertes par la Ville de Saguenay. Le programme touche tous les groupes d'âge selon les modalités propres à chacune des activités offertes.

Ce processus concerne les demandes d'accompagnement individuel. Pour une demande de groupe, une analyse sera effectuée quant aux besoins, aux ratios nécessaires et sur la possibilité de mettre en place un cours adapté.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1. Critères d'admissibilité

- √ Être résident de la Ville de Saguenay;
- √ Vivre avec une situation de handicap¹ nécessitant un accompagnateur (ex. : TDAH, trouble d'opposition avec provocation, DI, DP, TSA);
- √ Vouloir s'inscrire à une activité de loisir ou participer à une activité de pratique libre offerte par la Ville de Saguenay;
- √ Donner un portrait réel de la personne en situation de handicap et de ses besoins afin de permettre un accompagnement adéquat en complétant la demande d'accompagnement individuel;
- √ Obtenir une place lors de l'inscription visée par la demande ou avoir pris une entente avec le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire en ce qui a trait à une activité en pratique libre.

N.B. Satisfaire aux conditions d'admissibilité tel que stipulé à l'article 2.1 du programme ne confirme en aucun cas l'accompagnement ou une place à l'activité désirée.

2.2. Distribution des accompagnements

Les places disponibles sont distribuées en fonction :

- √ Du principe du premier arrivé, premier servi;
- √ Des ressources humaines et financières disponibles.

N.B. Une seule demande peut être déposée par session.

¹ Tel que décrit sur le site Internet de l'Office des personnes handicapées du Québec : .ophq.gouv.qc.ca

3. ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités admissibles se divisent en deux catégories :

3.1. Catégorie 1 – Activité de loisir nécessitant une inscription (*le participant doit avoir OBLIGATOIREMENT une Carte Accès Saguenay valide pour s'inscrire*)

Activité	Endroit où le cours est offert
Activités aquatiques	Foyer des loisirs et de la culture École secondaire des Grandes-Marées École secondaire Kénogami
Cours d'informatique et technologie	Bibliothèque de Chicoutimi Bibliothèque de Jonquière Bibliothèque de La Baie
Cours d'arts plastiques	Centre des arts et de la culture de Chicoutimi Point de service de Laterrière Foyer de la culture de La Baie

3.2. Catégorie 2 – Activité de loisir en pratique libre

À noter que pour ce volet, le participant doit s'engager minimalement à quatre séances consécutives selon des plages horaires entendues au préalable avec le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire. L'activité peut être d'une durée maximale d'une heure trente.

Activité	Endroit où l'activité est offerte
Bain libre (15 séances maximum)	Foyer des loisirs et de la culture École secondaire des Grandes-Marées École secondaire Kénogami
Patinage libre (20 séances maximum)	Centre Georges-Vézina Foyer des loisirs et de la culture Palais des sports Pavillon sportif de Kénogami Complexe des sports Jean-Claude-Tremblay
Vélo adapté (15 séances maximum)	Parc de la Rivière-du-Moulin Parc de la Rivière-aux-Sables Pavillon des Croisières internationales
Glissade en tube (15 séances maximum)	Centre de ski Mont-Fortin
Location d'embarcation (15 séances maximum)	Parc de la Rivière-du-Moulin Parc de la Rivière-aux-Sables
Ski de fond (15 séances maximum)	Parc de la Rivière-du-Moulin

N.B. Pour un accompagnement lors des camps de jour municipaux, merci de vous référer au Programme d'accompagnement dans le cadre des camps de jour de la Ville de Saguenay, disponible sur le site Internet de la Ville de Saguenay dans la section *camps de jour*.

4. TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- 1- Le demandeur doit remplir le formulaire prévu au programme d'accompagnement individuel en loisir. Le formulaire doit être remis au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire au moins deux semaines avant la date d'inscription à l'activité ou avant le début de l'activité en pratique libre soit :
 - par courriel : accompagnement@ville.saguenay.qc.ca;
 - par télécopieur : 418 698-4082;
 - par la poste : 1910, rue du Centre, Jonquière (Québec), G7S 2X3.
- 2- La demande est analysée par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire. Un contact sera effectué avec le demandeur pour s'assurer que l'activité cible convienne au participant. D'autres renseignements supplémentaires peuvent être exigés.
- 3- Prise de décision et communication effectuée auprès du demandeur.

N.B. L'accessibilité des lieux où se déroule l'activité ciblée par la présente demande sera analysée advenant le cas où cet aspect joue un rôle dans l'intégration de la personne en situation de handicap. Si des obstacles sont observés, une ouverture de dossier auprès du Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées (PAIPH) sera faite. Ceci pourrait occasionner des délais nécessitant un report de l'accompagnement à une inscription ultérieure ou un choix autre d'activité afin de permettre de trouver un accommodement.

5. ACCOMPAGNATEUR

- √ Lorsque la demande est acceptée, la Municipalité assume en totalité les frais reliés à l'accompagnement. Les frais reliés à l'activité sont, quant à eux, assumés par le participant.
- √ La Municipalité assure également la sélection, l'embauche et l'évaluation de l'accompagnateur. Notez que les antécédents judiciaires de tous les accompagnateurs disponibles dans la banque de candidatures ont été vérifiés.
- √ Il ne s'agit pas d'un accompagnement spécialisé bien que la personne sélectionnée possède de l'expérience, de la formation ainsi que des connaissances dans un domaine pertinent. L'accompagnateur a pour mandat d'outiller, soutenir et aider la personne accompagnée dans son activité tout en respectant ses capacités.
- √ Un accompagnement en un pour un ne peut être garanti. Le ratio pourrait être en un pour deux ou en un pour trois. Les ressources doivent être maximisées.
- √ L'accompagnateur devra fournir un rapport détaillé à la fin de l'accompagnement permettant de voir le nombre d'heures réellement utilisées, ainsi que l'évolution du participant au sein de l'activité.

6. PROBLÉMATIQUE RENCONTRÉE DURANT L'ACTIVITÉ

- √ Si une problématique survient, tant au niveau de la relation avec l'accompagnateur qu'au niveau des difficultés possibles pour le participant lors de la pratique de l'activité, une évaluation afin de trouver une solution ou une alternative sera effectuée. Cela pourrait aller jusqu'à mettre un terme à l'accompagnement.

- √ La Ville de Saguenay n'est pas responsable de la discontinuation de l'activité ou de tout autre problème lié à l'activité.
- √ La Ville de Saguenay n'est pas responsable des accidents, blessures, etc., pouvant survenir dans le cadre de l'activité.
- √ Lorsqu'il est impossible pour la personne de se présenter à l'activité, cette dernière ou son titulaire, doit obligatoirement prévenir l'accompagnateur ou le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dans un délai de 12 à 24 heures. Veuillez noter que la Ville de Saguenay se réserve le droit d'appliquer des mesures lors d'absences trop fréquentes pouvant mener à une suspension ou une expulsion du programme d'accompagnement individuel en loisir. Cette politique a pour but de permettre au plus grand nombre de personnes en situation de handicap de bénéficier du programme d'accompagnement individuel en loisir.